Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026108-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-108	Nomenclature 5.2
Administration générale – Création de la Conférence des maires – article L.5211-11-3 du CGCT	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	27	31

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Maurice QUINTIN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la création obligatoire d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Ses modalités sont définies dans l'article L. 5211-11-3 du CGCT.

Ce n'est pas le cas de la CCHC car le maire de la commune de Collorec n'est pas membre du Bureau.

La conférence des maires a pour objet d'informer et d'associer les maires aux travaux intercommunaux. Ses attributions sont consultatives.

Les modalités de fonctionnement de la conférence seront déterminées par le règlement intérieur de la CCHC.

Enfin, elle se réunit à l'initiative de la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre, ou à la demande d'un tiers des maires mais dans ce cas dans la limite de quatre fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la création de la Conférence des maires de la CCHC pour la mandature 2026-2032.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 4 juin 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026108-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON		X	Pouvoir à Georges CROGUENNEC
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU		X	Pouvoir à Maurice QUINTIN
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT	X		
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 4

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances